

Soixante deux ans après : un nouveau justiciable est entré au prétoire



Préambule

Il y a 62 ans: prestation de serment devant « les bons juges » (sic)

- Des réformes majeures votées en adéquation avec l'évolution de la Société et des mœurs sont appliquées avec conscience et objectivité.
- Une décennie passée, quelques années après 1968 et la création du SM, émergent « **les juges rouges** » (sic), juges contestataires et bruyants à l'idéal progressiste:
 - clamant haut et fort « *Soyez partiaux* »(sic)
 - prenant pour cible les notables, les cols blancs, les policiers et les politiques
 - édifiant en 2013 le « Mur des Cons » et envahissant en 2014 le très contesté Parquet National Financier

- Pour autant ont subsisté et subsistent encore de très nombreux magistrats, neutres et indépendants, qui écoutent et **loin des médias**, dans le silence de leur cabinet, appliquent la règle de Droit avec conscience, **mesure** et indépendance.
- Réfléchissant à l'image particulièrement négative de notre justice je suis resté convaincu que le manque de moyens, de personnels, de proximité et de lisibilité, constamment dénoncés, n'en était pas l'unique raison.
- Une idéologie infusant, les rapports de force entre le monde politique et celui de la Justice se sont bien transformés, créant une dérive inquiétante d'une certaine Justice.
- La venue importune et répétée au prétoire d'un nouveau justiciable nommé la **Démocratie représentative** en est une parfaite illustration.
- Démocratie/Justice: une couple qui questionne et préoccupe



Hésitations

- Le sujet peut paraître politique ce qui n'est pas de mise au Rotary.
En fait il est sociétal.
- Le sujet est délicat car il concerne une partie de cette justice militante et partiale qui participe de sa décrédibilisation.
- Le sujet est enfin quelque peu technique

Trois rappels constitutionnels:

- On ne parle plus depuis 1958 de Pouvoir Judiciaire mais **d'Autorité judiciaire**
- L'Autorité Judiciaire doit rester éloignée des forces politiques, **la Séparation des pouvoirs** étant la base de la Démocratie
- Le Juge ne doit qu'appliquer ou faire appliquer la loi, objectivement et sans idéologie partisane, pour garantir le Vivre Ensemble participant ainsi à l'équilibre de la Justice.

Sujet

- **Démocratie/Justice**: un sujet brulant car depuis 1970 une fissure s'est bien ouverte peu à peu entre Juges et Démocratie Représentative, la montée en puissance des premiers ayant anémié la seconde.
- Nous sommes passés de l'Etat de Droit au pouvoir voire au gouvernement des Juges

- Trois constats le démontrent:
 - La montée en puissance du juge
 - L'activisme et le militantisme des juges
 - La pénalisation de la vie politique

1/ La montée en puissance du juge

- Il y a 62 ans la loi trônait en majesté au sommet de l'édifice juridique
- Le juge l'appliquait dans le strict respect de l'intention du législateur et **sans intention partisane.**
- L'édifice s'est trouvé totalement chamboulé au terme d'une évolution insidieuse mais irrésistible conjuguant plusieurs facteurs.

Trois facteurs majeurs:

- Le pouvoir juridictionnel s'est emparé des affaires politiques
- La politique a investi le prétoire
- Le nouveau rôle du juge dans la juridicisation de la vie publique

A/ Le pouvoir juridictionnel s'est emparé des affaires publiques

- Contrairement au principe de la **Séparation des pouvoirs**, des juges se comportent comme des juges qui gouvernent et qui s'érigent en législateur
- Et ce à tous les niveaux des juridictions.
- Et des juges sont notamment devenus obsédés par **la discrimination, l'égalité et les doléances des victimes**

B/ La politique a investi le prétoire

- Le prétoire s'est ouvert à de nombreux activistes. Il est aujourd'hui un enjeu plus stratégique que l'hémicycle
- Les Droits fondamentaux devenus l'arme fatale, permettent de monopoliser toute la panoplie des actions en justice contre la partie réputée abusive de dipôles auxquels ces nouveaux inquisiteurs réduisent les rapports sociaux voire civilisationnels
- Les procès permettent aux associations militantes d'obtenir des condamnations, des réparations voire des rééducations
- Le citoyen est transformé en ayant-droit

C/ Le nouveau rôle du juge dans la juridicisation de la vie publique

- Cette nouvelle magistrature a désormais sa vision propre de la Société et de la fonction qu'elle estime devoir y exercer:
Une fonction rédemptrice: la représentation sacerdotale de la transcendance sociale
- Recrutés jeunes par l'ENM, les magistrats trempent pendant leur scolarité dans un bain « **progressiste** ».
- Toute leur carrière se déroule dans un « **entre-soi** » professionnel, **idéologique** et souvent endogamique.

Désormais:

- Une pulsion purificatrice parcourt les Palais de Justice
- L'Autorité judiciaire y attire souvent dans le champs pénal des **manquements moraux** de présumés « puissants » de ce monde , manquements qui ne sont pourtant pas constitutifs d'infractions.
- Pour ce faire, des juges n'hésitent pas à interpréter la loi de manière extensive, à surqualifier les faits, à interpréter de manière minimaliste des dispositions instituant des immunités ou des irresponsabilités
- Face à une « **démocratie des droits** » qui a le juge et non plus l'élu de la nation comme acteur majeur, la démocratie représentative s'est effacée

2/ Le nouveau militantisme et l'activisme du Juge

Ils s'expriment à quatre niveaux:

- Le Juge contre l'Etat
- Le Juge protecteur des minorités
- Le Juge censeur de lois sécuritaires
- Le Juge prescripteur de normes

A/ Le Juge contre l'Etat

- Le pouvoir du Juge s'affirme principalement contre l'Etat en faveur des catégories réputées **maltraitées** par celui-ci
- Se pensant au service de la transformation sociale, l'action de certains juges rejoint celle des militants
- Cet activisme pousse également une partie de la magistrature judiciaire au militantisme pur et dur comme l'illustre l'affaire du « Mur des cons »
- Il conduit le juge administratif notamment en matière de lutte contre le Communautarisme à s'opposer à la transcription de la coutume républicaine dans le Droit positif

Trois exemples:

- **Pour le juge à la rescousse des activistes:** l'affaire du « décrochage » des portraits officiels du chef d'Etat
- **Pour l'acharnement judiciaire et la guerre des juges:** l'affaire Vincent Lambert
- **S'agissant de la Laïcité et du Communautarisme:**
 - Le port du Burkini
 - La restriction de la loi El Khomri sur les règlements intérieurs
 - L'affaire « Baby-Loup »

B/ Le Juge protecteur des minorités aux dépens de la majorité

- Des Juges n'hésitent pas à **étendre** la règle de Droit pour ménager une sensibilité minoritaire:
 - L'affaire Mila
 - L'affaire Bensoussan
- Des juges n'hésitent pas à faire application des dispositions relatives à **l'irresponsabilité pénale**
 - L'affaire Halimi

C/ Le Juge censeur de lois sécuritaires

- Le peuple réclame plus de sécurité. Des lois sécuritaires ont été votées avec une large majorité
- Le Conseil Constitutionnel procède à des **censures** pour des motifs sans pertinence, subjectifs voire idéologiques

Quatre exemples:

- La loi anticasseur
- La loi Sécurité Globale
- La loi confortant le respect des principes de la république
- La loi Avia

D/ Le Juge prescripteur de normes

- Le Juge est désormais invité par des groupes de pression à faire la loi
- Le Conseil Constitutionnel s'y adonne:
 - par ses « Réserves d'interprétation »
 - par ses « censures prescriptives »
- Or le législateur c'est le Parlement et non le Juge

3/La pénalisation de la vie publique

- Elle est massive et répond à une « **soif du pénal** » émanant d'une opinion excédée par l'impuissance du politique
- Du même coup la responsabilité croissante des politiques inhibe les politiques publiques
- Et la brutalité de l'Autorité Judiciaire à l'égard des responsables politiques atteint les institutions et porte préjudice à la souveraineté populaire

Deux développements:

- D'abord rapidement la « **soif du pénal** »
- Ensuite plus largement , avec mesure et sans parti pris la **consécration de la responsabilité des politiques**

A/ La Soif du pénal s'est largement exprimée dans la crise sanitaire

- Le renforcement de l'Autorité de l'Etat a été rejeté par une partie de la société bruyante
- La Justice est alors devenue la chambre d'écho de cette contestation
- De multiples recours ont été introduits par des associations et syndicats radicaux visant à punir les responsables politiques, administratifs et économiques pour ne pas avoir anticipé et neutralisé le fléau voire « **porté atteinte à la vie d'autrui** » (sic)

B/ La Responsabilité pénale des politiques

Le juge s'en est emparé avec gourmandise depuis plusieurs années et ce à tous les niveaux:

& A la Cour de Justice de la République

- L'affaire du Sang Contaminé
- L'affaire de l'Arbitrage Tapie/Crédit Lyonnais
- L'affaire Karachi
- La « mauvaise gestion » de la Pandémie

& Devant le juge de Droit Commun

- Les affaires qui y sont désormais jugées illustrent parfaitement le **conflit contemporain entre Justice et Démocratie** .
- Tout se passe comme si c'était le **couple Presse/Juges** qui décidait de l'urgence et sans autre forme de procès de qui était digne d'être président, parlementaire ou dirigeant de partis...
- Une délation, un article de presse, une ouverture d'enquête préliminaire, un concert de propos outrés, une mise en examen, le tout aboutissant à l'éviction ou l'exfiltration de l'intéressé.
- Un véritable **procès médiatique** qui fait fi des droits fondamentaux: le secret professionnel, les droits de la défense et la présomption d'innocence

Suit le procès judiciaire

- De nombreux juristes autorisés n'hésitent pas à proclamer « qu'il participe d'une *fronde idéologique et corporative*, d'un dévoiement et d'un **dysfonctionnement** flagrant de la Justice » (sic)
- Par une application extensive et idéologique de la loi et en outrepassant leurs droits, des juges s'opposent à la volonté du peuple « violant » ainsi la Séparation des pouvoirs

Quatre affaires non définitives illustrent parfaitement cette dérive:

- **L'affaire Benalla**

« A l'évidence a été visé en toile de fond Emmanuel Macron qui joue le rôle du grand capital envoyant ses nerfs frapper le peuple révolté contre des mesures antisociales » (Sic)

« Le juge en voulant régir la sphère publique, est totalement sorti de son rôle » (sic)

- **L'affaire Fillon** instruite sur injonction du PNF lui-même sous pression hiérarchique

*« Manifestement les juges, loin de toute sérénité et d'impartialité ont voulu prouver qu'ils étaient solidaires de leurs collègues du Parquet Financier qui entendait **torpiller une grande échéance démocratique** »
(sic)*

La Cour de Cassation aura à s'expliquer d'une part sur la **célérité** surprenante de l'enquête et d'autre part sur **l'ingérence judiciaire** dans le fonctionnement du pouvoir Législatif incompatible avec le principe de la séparation des Pouvoirs

- **Les affaires Sarkozy** dont trois restent à juger

*« Un véritable **acharnement judiciaire** et une extension inexacte et systématique des textes » (sic)*

- Dans l'affaire des **écoutes**: aucune preuve du prétendu service rendu et de sa contrepartie n'étant établie les juges se sont contentés de juger que « **l'amitié étroite** » (sic) des trois protagonistes valait présomption de culpabilité.
- Dans l'affaire **Bigmalion**: l'intéressé écope de la peine maximum encourue alors que **l'intention** du dépassement n'a pas été établie, le suivi des dépenses ayant été intégralement **délégué** à l'équipe de campagne
- Dans l'affaire des **sondages**: l'humiliant **mandat d'amener** de l'ancien chef d'Etat, *à l'époque dans l'exercice de ses fonctions*, viole le principe constitutionnel de **l'immunité** présidentielle

- L'affaire dite des *fadettes* de **Dupont Moretti**

Bien qu'il se soit désisté et ait délégué la poursuite de l'enquête au premier ministre, les syndicats de la Magistrature l'ont néanmoins accusé de « **prise illégale d'intérêt** » (*ce qui signifie en droit un enrichissement illicite*) et obtenu sa mise en examen.

*« En fait depuis son entrée en fonction le Ministre est vilipendé par les syndicats de la magistrature qui ont vu dans sa nomination une **déclaration de guerre** et qui cherchent à tout prix à se débarrasser de lui par le biais du pénal » (sic)*

Conclusion

- L'ingérence des juges dans la politique est importante et multiforme
- La pénalisation de la vie politique et les dérèglements de la séparation des pouvoirs affectent la Démocratie contemporaine
- Le retour à une Justice indépendante, impartiale et apaisée qui ne concourt pas au discrédit des Institutions mais à la Cohésion **s'impose**
- Une justice garantissant notamment aux justiciables que l'acte de juger sera seulement déterminé en dehors de toute idéologie, pression ou préjugé

- Sans doute serait-il nécessaire de modifier les modalités de recrutement et de formation des juges et d'ouvrir la magistrature aux expériences extérieures en recrutant, **hors école**, des personnes expérimentées et en favorisant la mobilité des magistrats.
- Sans doute serait-il nécessaire de séparer les fonctions du Parquet et du Siège afin de casser un corporatisme nuisible et de consolider l'indépendance des juges du siège.
- Même si les moyens de la Justice ont considérablement augmenté et que de nombreux chantiers sont en cours dans le cadre des Etats Généraux, il faudra du temps pour remonter la pente
- **Seule la reconquête des valeurs d'indépendance et de neutralité qui ont fait et qui font l'honneur de la magistrature permettra de retrouver cette justice crédible, apaisée et sereine à laquelle tous nos concitoyens aspirent.**

FIN